



## AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION

Le présent avenant vient amender la convention de convention de délégation de gestion signée le 01/03/2018 entre,

Le ministère de la Culture

Représenté par Hervé Barbaret

Ci-après dénommé « le ministère de la Culture »,

et

La Direction Interministérielle du Numérique et des Systèmes d'Information et de Communication  
39 - 43 Quai André Citroën 75015 Paris

Représenté par le Directeur interministériel du numérique et des systèmes d'information et de communication,

Ci-après dénommée « DINSIC »,

Sont modifiés par cet avenant :

### **Le Contexte**

Le ministère de la Culture souhaite remédier au manque identifié d'information qualifiée et partagée sur les actions relevant de l'Education artistique et culturelle (EAC) avec le développement d'une plateforme conçue pour rendre visible à la fois les structures culturelles actives dans les territoires, les établissements scolaires, ainsi que les actions associant ces institutions. Par la mise en lumière des initiatives existantes, cette plateforme facilitera la mise en relation des établissements culturels et scolaires au service des politiques d'Éducation artistique et culturelle.

Ce travail de conception et de développement sera mené en partenariat avec l'Incubateur des services numériques de la DINSIC. Il sera assuré par une équipe dont les membres proviennent du ministère (notamment Loup Wolff, désigné chef de produit, et Valéry Nelcha), de la DINSIC et d'un prestataire extérieur via un avenant au marché de la DINSIC conclu pour le "pass Culture".

### **Article 1. Objet de la convention**

La présente convention entre la DINSIC et le ministère de la Culture a pour objet d'établir la répartition des responsabilités et les modalités financières du fonctionnement de la Startup d'État mise en place pour la création du « Pass Culture » et d'autres initiatives de type Start-up d'Etat lancée par le ministère de la Culture.

## Article 2. Durée de la convention

Le projet EAC est lancé jusqu'en novembre 2018. La poursuite du projet est soumise aux conditions de prorogation prévues par la convention initiale.

## Article 3. Obligation des parties

Le ministère de la Culture met à disposition un *intrapreneur*, chef de produit de la Start-up d'État. Ce chef de produit est rémunéré par le ministère de la Culture pour la durée de la mission.

Le ministère de la Culture finance la création du « Pass culture » développé par la Start-up d'État et d'autres Start-up d'État intervenant sur le champs de compétence du ministre selon les modalités indiquées à l'article 4.

## Article 4. Dispositions financières

250 000€ supplémentaires en autorisations d'engagement et crédits de paiement viennent créditer l'UO 0224-CSGC-PASS au sein du BOP CSGC du programme 224.

Pour assurer ses missions, la DINSIC se voit confier par le ministère de la Culture la gestion de crédits rattachés à l'unité opérationnelle (UO) 0224-CSGC-PASS, sur le budget opérationnel de programme (BOP CSGC, du programme n° 224.

En application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État, la DINSIC assure les fonctions d'ordonnateur des dépenses de l'UO 0224-CSGC-PASS au sein du BOP CSGC du programme 224.

La DINSIC est chargée, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, de la passation, de la signature et de l'exécution des actes juridiques (marchés publics, accords-cadres, conventions, etc.) nécessaires à la réalisation du projet « Pass Culture ».

La DINSIC est tenue à ses obligations dans la limite du montant alloué par le ministère de la Culture : 850 000 € en autorisations d'engagement et crédits de paiement pour la période initiale de 6 mois visée à l'article 2. Le ministère de la Culture, responsable du programme 224 s'engage à mettre ce montant à disposition de la DINSIC sur le BOP CSGC. Le responsable du BOP met ces crédits à disposition de l'UO 0224-CSGC-PASS.

Le ministère de la Culture fournit en temps utile tous les éléments d'information dont la DINSIC a besoin pour l'exercice de sa délégation, notamment les références d'imputation de la dépense (centre financier, domaine fonctionnel, centre de coûts, codes activités) et tout élément relatif à la certification du service fait.

| REFERENTIELS CHORUS   | CODES          |
|-----------------------|----------------|
| Centre financier (UO) | 0224-CSGC-PASS |
| Domaine Fonctionnel   | 0224-02-26     |
| Centre de coûts       | CCCDIN0075     |
| Activité              | 022400061301   |
| Axe ministériel n°2   | 18224SGC00233  |

Dès la signature de la présente convention, le ministère de la Culture :

- procède aux demandes de paramétrage d'habilitation de CHORUS auprès de l'AIFE pour que la DINSIC puisse exercer de façon autonome ses activités d'ordonnateur;

- met à disposition 850 000 € en autorisations d'engagement et crédits de paiement sur le BOP CSGC. Le responsable de BOP met ces crédits à disposition de l'UO 0224-CSGC-PASS.

La DINSIC est chargée de retranscrire les opérations de dépenses dans le système d'information financier de l'État CHORUS, en lien avec le centre de services partagés financiers des services du Premier ministre. Le comptable assignataire de la dépense est le CBCM des services du Premier ministre.

La DINSIC s'engage à rendre compte au ministère de la Culture des dépenses réalisées sur l'UO 0224-CSGC-PASS au terme de la mise en œuvre du projet « Pass Culture ».

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent article de délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant communiqué au contrôleur budgétaire et comptable ministériel du ministère de la Culture.

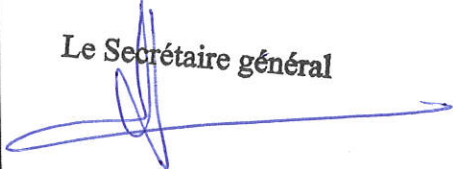
*Signature*

**Article 5 : Résiliation de la convention**

Les Parties peuvent convenir de mettre fin à la convention, d'un commun accord.

La résiliation de la convention entraîne de plein droit la résiliation des services associés.

|                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| A Paris , 6 Jan 2018                                                                            |
| Le DINSIC,<br> |

|                                                                                                                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| A Paris ,                                                                                                                                                      |
| Le ministre de la Culture<br><br>Le Secrétaire général<br><br>Hervé BARBARET |